

Titre	Chap.	Art.	DESIGNATION DES DEPENSES	Crédits primitifs	Crédits rectifiés	DIFFERENCE	
						en +	en -
	33		<i>Contributions diverses</i>			(En milliers de francs)	
		1	Frais de relève des militaires hors cadres	P.M.	—	—	—
		2	Versement patronal à la C.C.P.F.T.	16.600	16.600	—	—
		3	Contribution aux budgets d'organismes togolais	124.000	122.951	—	1.049
		4	Contribution au fonctionnement d'organismes étrangers ou internationaux	34.726	25.200	—	9.526
			Total du chapitre 33	175.326	164.751	—	10.575
	34		<i>Reversements</i>				
		1	Chambre de Commerce du Togo	8.000	8.000	—	—
		2	Part revenant aux communes sur le produit des taxes sur les bicyclettes, armes et permis de chasse	1.367	20	—	1.347
		3	Part revenant aux communes sur le produit de la vignette (30 o/o)	3.000	3.917	917	—
		4	Ristournes aux circonscriptions patentes et licences (25 o/o) 1.800, taxe d'abattage (50 o/o) 1.000	2.800	3.076	276	—
		5	Fonds routier du Togo	23.000	27.783	4.783	—
		6	Reversement centimes ad. taxes sur transaction	35.000	57.781	22.781	—
		7	Reversement produit de la taxe phytosanitaire	6.000	8.505	2.505	—
			Total du chapitre 34	79.167	109.082	31.262	1.347
	35		<i>Subventions</i>				
		1	Subvention au budget annexe des CFT et du wharf	36.400	36.215	—	185
		2	Subvention au budget d'équipement	49.300	49.300	—	—
		3	Subvention à l'enseignement libre	97.400	97.400	—	—
		4	Sociétés sportives, artistiques et musicales	1.000	755	—	245
		5	Autres organismes et œuvres	1.330	1.191	—	139
		6	Subvention à la Cité Universitaire	190	190	—	—
			Total du chapitre 35	185.620	185.051	—	569
	36		<i>Bourses et stages</i>				
		1	Bourses dans les établissements togolais	35.700	34.318	—	1.382
		2	Bourses en France	50.252	44.396	—	5.856
		3	Bourses en Afrique	5.099	5.209	110	—
		4	Frais de transport des boursiers	1.000	1.196	196	—
		5	Stages de perfectionnement à l'étranger	3.500	2.559	—	941
		2 bis	Bourses à l'étranger	1.000	789	—	211
			Total du chapitre 36	96.551	88.467	306	8.390
	37		<i>Secours</i>				
		1	Allocations aux enfants indigents, infirmes, vieillards	800	18	—	782
		2	Secours scolaires, aides scolaires, prêts d'honneur	2.000	1.670	—	330
		3	Secours individuels temporaires	1.000	415	—	585
		4	Secours exceptionnels	800	575	—	225
		5	Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques	1.200	527	—	673
		6	Secours pour reconstitution du cheptel en cas d'épizooties	4.000	—	—	4.000
			Total du chapitre 37	9.800	3.205	—	6.595
				3.360.679	3.246.455	57.137	171.361

ORDONNANCE N° 63-25 du 4 mai 1963 portant modification de la loi n° 62-1 du 5 janvier 1962, loi de finances pour l'exercice 1962, modifiée par la loi n° 62-15 du 23 juillet 1962 (1^{er} collectif) et l'ordonnance n° 63-4 du 31 janvier 1963 (2^e collectif)

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu la loi n° 60-29 du 5 août 1960, loi organique, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 62-1 du 5 janvier 1962, loi de finances pour l'exercice 1962 ;

Vu la loi n° 62-15 du 23 juillet 1962 modifiant la loi n° 61-1 du 5 janvier 1962 ;

Vu l'ordonnance n° 63-4 du 31 janvier 1963 modifiant les lois nos 62-1 du 5 janvier 1962 et 62-15 du 23 juillet 1962 ;

Sur la proposition du Ministre des finances ;

Le conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Les ressources affectées au budget général, exercice 1962, sont à nouveau évaluées à la somme de trois milliards, cinq cent quarante trois millions, cent cinquante mille (3.543.150.000) francs conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. — Les crédits applicables au budget général exercice 1962 sont à nouveau fixés à la somme totale de quatre milliards, trente six millions, neuf cent quinze mille, deux cent soixante douze (4.036.915.272) francs et ouverts à l'Assemblée Nationale et aux Ministères conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui en est donnée à l'état B annexé à la présente ordonnance.

Art. 3. — Les modifications indiquées aux articles précédents font apparaître un excédent de dépenses de quatre

cent quatre vingt treize millions, sept cent soixante cinq mille deux cent soixante douze (493.765.272) francs qui sera couvert par des ressources de trésorerie.

Art. 4. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 4 mai 1963

Pour le Président du gouvernement provisoire empêché :

Le Ministre des finances,

A. Meatchi

Le Ministre des finances,

A. Meatchi

ETAT A

BUDGET GENERAL

Recettes affectées au budget général (Ex. 1962)

	Rubriques	Prévisions remaniées au 23.7.62	Prévisions rectifiées	Différence	
				+	-
1	IMPOT				
	1 Impôt sur le revenu	228.400	244.311	15.911	—
	2 Patentes et licences	9.700	6.536	—	3.164
	3 Majoration 10 o/o pour paiement tardif. des impôts	500	1.102	602	—
	4 Recettes des Exercices antérieurs	p.m	21.597	21.597	—
		238.600	273.546	38.110	3.164
	5 Droits à l'importation	1.032.000	1.253.607	221.607	—
	6 Droits à l'exportation	246.000	296.956	50.956	—
	7 Taxes sur les transactions	1.005.000	1.063.842	58.842	—
	8 Centimes additionnels aux taxes sur les transactions	68.000	62.692	—	5.308
	9 Taxes de recherches et de conditionnement	48.000	52.353	4.353	—
	10 Taxes au profit de la Chambre de Commerce	28.000	30.040	2.040	—
	11 Droits et taxes accessoires	94.700	63.022	—	31.678
	12 Recettes des Ex. antérieurs	p.m	2.945	2.945	—
		2.521.700	2.825.457	340.743	36.986
	13 Droits d'enregistrement	24.000	50.798	26.798	—
	14 Droits de timbres	22.000	18.504	—	3.496
	15 Recettes du Service Topo	2.000	1.325	—	675
	16 Recettes des Ex. antérieurs	p.m	—	—	—
		48.000	70.627	26.798	4.171
2	17 Recettes des P.T.T.	202.500	190.000	—	12.500
	18 Recettes de la radio	12.300	27.491	15.191	—
	19 Recettes des services des Travaux Publics et Garage	5.000	2.000	—	3.000
	20 Recettes des Services de l'Agriculture et de l'élevage	10.750	2.061	—	8.689
	21 Etablissements Hospitaliers	42.500	21.000	—	21.500
	22 Recettes des Divers Services	4.600	5.974	1.374	—
	23 Recettes des Ex. antérieurs	—	191	191	—
		277.650	248.717	16.756	45.689
3	24 Domaines public et privé	12.600	12.980	380	—
	25 Domaine forestier	8.000	10.869	2.869	—
	26 Domaine minier	7.660	3.338	—	4.322
	27 Produit du domaine mobilier et immobilier	3.000	783	—	2.217
	28 Recettes des Ex. antérieurs	p.m	980	980	—
		31.260	28.950	4.229	6.539

	Rubriques	Prévisions remaniées au 23.7.62	Prévisions rectifiées	DIFFERENCE	
				+	-
4	29 Taxes diverses et taxes pour services rendus	16.850	15.555	—	1.295
	30 Produits divers et accidentels	69 000	16.479	—	52.521
	31 Amendes et frais de justice	3.000	2.647	—	353
	32 Contributions et subventions	51.600	52.200	596	—
	33 Recettes des Ex. antérieurs	p.m	5.409	5.409	—
		140.454	92.290	6.005	54.169
5	34 Remboursement, prêts et avances	8.000	—	—	8.000
	35 Remboursement prêts et avances exercices antérieurs	p.m	563	563	—
		8.000	563	563	8.000
6	36 Remboursement des avances consenties aux régisseurs	p.m			
	37 Autres recettes d'ordre	p.m			
7	38 Contribution de la France aux dépenses de personnel des cadres généraux (complément spécial, allocations fam.)	15.000	3.000	—	12.000
	39 Autres ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement (avances du trésor togolais ou de l'institut d'émission)	p.m	—	—	—
		15.000	3.000	—	12.000

Récapitulation des recettes du budget général 1962

Paragraphe 1. — Impôts	3.169.630
Paragraphe 2. — Produits des exploitations industrielles et services	248.717
Paragraphe 3. — Revenus du domaine	28.950
Paragraphe 4. — Produits divers	92.290

Paragraphe 5. — Remboursement prêts et avances	563
Paragraphe 6. — Recettes d'ordre	—
Paragraphe 7. — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement	3.000
Total général des recettes	3.543.150

ETAT B

BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titres — Sections — Chapitres — Articles applicables à l'exercice 1962

Titre	Chap.	Art.	DESIGNATION DES DEPENSES	CREDITS		DIFFERENCE	
				remaniés au 31-1-63	rectifiés	+	-
I			DETTES PUBLIQUE ET VIAGERE				
	1		<i>Service des emprunts et dettes contractuelles</i>				
		6	Provision pour réal. évent. des avals	7.167	—	—	7.167
		7	Intérêts du prêt consenti par l'Éts. de Crédit à la Construction de Francfort sur le Main	15.429	15.482	53	—
	2		<i>Pensions et allocations viagères</i>				
		5	Allocations viagères aux anciens agents permanents	1.750	1.830	86	—
2	3		<i>Assemblée Nationale (Pers.)</i>				
		1	Indemnités aux députés	54.200	54.600	400	—

Titre	Chap.	Art.	DESIGNATION DES DEPENSES	CREDITS		DIFFERENCE	
				remaniés au 31-1-63	rectifiés	†	—
	4		<i>Assemblée Nationale (Mat.)</i>				
		1	Hôtel du Président	2.000	1.900	—	100
		2	Dépenses communes	3.500	3.600	100	—
		3	Moyen de transport — déplacement	9.000	9.200	200	—
		4	Impression JOT — Débats	500	400	—	100
		5	Abonnement — Bibliothèque — Fournitures de bureau	500	400	—	100
		6	Dépenses diverses et imprévues	500	620	120	—
	6		<i>Présidence de la République (Pers.)</i>	15.182	12.182	—	3.000
3	7	2	<i>Présidence de la République (Mat.)</i>				
		2	Cabinet	4.500	5.446	946	—
	8		<i>Défense Nationale (Pers.)</i>				
		2	Cabinet militaire	2.014	—	—	2.014
		5	Forces Armées	48.793	51.840	3.049	—
	9		<i>Défense Nationale (Mat.)</i>				
		4	Forces Armées	13.810	14.010	200	—
	10		<i>Ministère des affaires étrangères</i>				
		4	Ambassade du Togo à Paris	7.301	8.501	1.200	—
		5	Ambassade du Togo à Washington	15.587	13.000	—	2.587
		7	Crédits prévisionnels	10.000	4.000	—	6.000
	11		<i>Ministère des affaires étrangères (Mat.)</i>				
		4	Ambassade du Togo à Paris	2.350	4.750	2.400	—
		5	Ambassade du Togo à Washington	3.600	11.000	7.400	—
		7	Crédits prévisionnels	3.600	5.800	2.200	—
	12		<i>Ministère de l'intérieur (Pers.)</i>				
		1	Hôtel ministériel	3.990	2.300	—	1.690
		5	Circonscriptions	66.214	62.000	—	4.214
		7	Service de la Sécurité	89.183	91.450	2.267	—
		9	Radiodiffusion	16.767	13.000	—	3.767
	13		<i>Ministère de l'intérieur (Mat.)</i>				
		1	Hôtel ministériel	120	130	10	—
		2	Cabinet	400	475	75	—
		7	Etablissements pénitentiaires	6.350	7.850	1.500	—
		8	Service de la Radiodiffusion	9.175	9.545	370	—
		9	Service de l'information	10.912	12.312	1.400	—
	14		<i>Ministère des finances et des affaires économiques (Pers.)</i>				
		5	Service du matériel	7.324	8.700	1.376	—
		6	Service du garage central	10.832	11.832	1.000	—
		13	Service du trésor	30.146	24.146	—	6.000
		18	I.R.T.O.	2.777	2.877	100	—
	15		<i>Ministère des finances et des affaires économiques (Mat.)</i>				
		2	Cabinet	600	610	10	—
		3	Conseiller et contrôle financier	300	380	80	—
		4	Service du matériel	500	700	200	—
		5	Service du garage central	2.730	3.265	535	—
		6	Service des finances	1.133	1.478	345	—
		11	Service topographique	900	1.740	840	—
		12	Frais de justice	2.000	2.500	500	—
	16		<i>Ministère de la justice (Pers.)</i>				
		5	Cour d'appel	9.524	10.000	476	—
		6	Juridictions de 1 ^{re} instance	31.497	24.000	—	7.497
	19		<i>Ministère des travaux publics (Mat.)</i>				
		5	Service des travaux publics	3.400	3.715	315	—

Titre	Chap.	Art.	DESIGNATION DES DEPENSES	CREDITS		DIFFERENCE	
				remaniés au 31-1-63	rectifiés	†	—
	20		<i>Ministère de l'agriculture (Pers.)</i>				
		4	Service de l'agriculture	45.603	46.503	900	—
		6	Service des eaux et forêts	26.272	26.572	300	—
	21		<i>Ministère de l'agriculture (Mat.)</i>				
		3	Service de l'agriculture	7.925	8.475	550	—
		5	Service des eaux et forêts	7.000	7.360	360	—
		6	Service du conditionnement	6.700	2.200	—	4.500
	22		<i>Ministère de la santé publique (Pers.)</i>				
		6	Assistance médicale	168.449	173.947	5.500	—
		8	Service Lutte anti-palustre	18.929	15.929	—	3.000
	23		<i>Ministère de la santé publique (Mat.)</i>				
		1	Hôtel ministériel	120	130	10	—
		4	Pharmacie d'approvisionnement	710	1.053	343	—
		5	Assistance médicale	16.570	16.695	125	—
	24		<i>Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique</i>				
		3	Frais de déplacements et Mission	330	400	70	—
		4	Personnel commun aux 4 Ministères	518	530	12	—
	25		<i>Ministère de l'éducation nationale</i>				
		9	Education physique et sports	2.002	2.400	398	—
	27		<i>Ministère de l'éducation nationale</i>				
		12	Bureau universitaire de statistique	300	315	15	—
	28		<i>Dépenses communes de personnel</i>				
		1	Frais de relève — Déplacement définit	33.000	24.000	—	9.000
		2	Frais de transports (déplacements, tournées, missions)	8.400	21.000	12.600	—
		4	Frais d'hospitalisation	10.000	13.500	3.500	—
		7	Dépenses d'exercices clos	—	3.000	3.000	—
	29		<i>Dépenses communes de matériel</i>				
		3	Fourniture courant élect. Unelco	17.500	23.400	5.900	—
		4	Correspond. Télégraphe, téléphone	53.155	70.905	17.750	—
		5	Achat imprimés communs à plusieurs services	1.400	2.380	980	—
		6	Achat mobiliers	2.400	8.250	5.850	—
		7	Renouvellement mobilier hôtels Ministres	300	330	30	—
		8	Dépenses de matériel pour experts	7.000	7.165	165	—
		10	Entretien véhicules	44.100	45.370	1.270	—
		11	Location immeubles	6.000	9.860	3.860	—
		12	Dépenses d'exercices clos	—	11.000	11.000	—
	30		<i>Dépenses diverses</i>				
		1	Pertes de fonds et de matériel	—	9.350	9.350	—
		2	Honoraires des avocats et experts	400	—	—	400
		3	Remboursement droits indûment perçus	9.200	11.500	2.300	—
		6	Dépenses imprévues	5.000	7.950	2.950	—
		9	Magasinage, transport, distribution vivres américains	1.500	22.250	20.750	—
	31		<i>Entretien-réparation bâtiments</i>				
		1	Entretien des bâtiments	22.300	23.120	820	—
		2	Grosses réparations des bâtiments	32.500	45.500	13.000	—
		3	Aménagement, entretien jardins et haies logements	4.300	1.300	—	3.000
	33		<i>Contributions diverses</i>				
		2	Contributions aux budgets TOG	125.000	119.000	—	6.000
		3	Contributions au fonctionnement d'organismes étrangers	17.219	369.174	351.875	—
		4	Contributions à des travaux réalisés par des organismes étrangers ou internationaux	43.709	22.000	—	21.709

Titre	Chap.	Art.	DESIGNATION DES DEPENSES	CREDITS		DIFFERENCE	
				remaniés au 31-1-63	rectifiés	†	—
	34		<i>Reversements</i>				
		2	Part revenant aux communes sur taxes bicyclettes, armes et permis de chasse	1.500	—	—	1.500
		3	Part revenant aux communes sur produits vignettes	4.000	5.000	1.000	—
		6	Reversement centimes additionnels	68.000	62.692	—	5.308
		7	Reversement produits taxes phyto-sanitaires	8.000	8.050	50	—
	36		<i>Bourses et stages</i>				
		1	Bourses dans les états togolais	37.700	39.900	2.200	—
		2	Bourses en France	46.962	42.962	—	4.000
		3	Bourses en Afrique	4.280	6.735	2.455	—
		5	Frais de transport des boursiers	700	1.200	500	—
		6	Stages de perfectionnement	4.290	6.202	1.912	—
	37		<i>Secours</i>				
		2	Secours, aides scolaires, prêts d'honneur	1.000	1.250	250	—
				1.450.376	1.861.376	513.653	102.653

ORDONNANCE N° 63-26 du 7 mai 1963 portant création d'un conseil technique de santé « Collège du Ministère » auprès du Ministère de la santé publique

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963 du gouvernement provisoire ;

Sur proposition du Ministre de la santé publique ;
Le conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Il est créé auprès du Ministère de la santé publique un conseil technique de santé dit « Collège du Ministère » placé sous l'autorité directe du Ministre de la santé publique.

Art. 2. — Le conseil technique de santé a un caractère consultatif. Ses fonctions consistent à étudier les problèmes de la santé publique du Togo et à formuler des avis et recommandations sur la politique sanitaire générale de la nation notamment dans les domaines de la promotion de la santé, la prévention des maladies et la coordination des activités des différents échelons ; central, intermédiaires et périphériques de la santé publique.

Art. 3. — Le conseil technique de santé ou « Collège du Ministère » se compose de MM. :

- le Ministre de la santé publique ou son représentant Président
- le Conseiller technique de l'O.M.S.
- le directeur de la santé publique ou son adjoint
- le Chef du bureau d'études
- le Chef du bureau d'hygiène publique et sociale
- le Directeur de l'école nationale d'infirmiers et de sages-femmes
- le Pharmacien-Chef de la pharmacie d'approvisionnement
- un Médecin des spécialités médicales
- un Chirurgien des spécialités chirurgicales Membres

Le directeur de la santé remplace le Président en l'absence de celui-ci.

Les membres médecins des spécialités médicales ou chirurgicales seront désignés par la commission médicale consultative du centre national hospitalier.

Art. 4. — Le conseil peut inviter des personnalités qui ne sont pas membres de droit, pour solliciter leur concours ou avis sur des problèmes relevant de leurs spécialités ou compétence.

Art. 5. — Les fonctions des membres du conseil technique de la santé du Ministère de la santé publique dit « Collège du Ministère » ne sont pas rémunérées.

Art. 6. — Les règles de fonctionnement de ce collège et (éventuellement du comité national de santé publique) feront l'objet d'une décision du Ministre de la santé publique.

Art. 7. — Le Ministre de la santé publique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 mai 1963

Pour le Président empêché :

Le Ministre des finances,
A. Meatchi

Le Ministre de la santé publique,
Dr. V. Mawupe Vovor

ORDONNANCE N° 63-27 du 8 mai 1963 rendant libre la circulation entre le Togo et le Dabomey de certains produits du cru.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 17 janvier 1963 ;

Vu la loi n° 58-36 du 3 mars 1958 portant refonte de la nomenclature douanière du tarif fiscal ;